

RPM - PARTIE 2

DONNEES STRUCTURELLES ET
JOURNEES D'ENTRETIEN REALISEES PAR
INDEX DE SERVICE DE TRAITEMENTTABLE DES MATIERES

0. LIENS ENTRE LES FICHIERS.....	1
1. INDEX GÉNÉRAUX DES INSTITUTIONS (SI).....	2
1.1. NOM.....	2
1.2. CONTENU.....	2
1.3. ORGANISATION.....	2
1.4. DESCRIPTION DES CHAMPS ET DES VALEURS AUTORISÉES.....	4
H01 / Application: Type psychiatrie.....	4
H02 / Code d'identification de l'institution, attribué par le SPF Santé publique.....	4
H03 / Niveau de données.....	5
H04 / Type de données.....	5
H05 / Année concernée (année d'enregistrement).....	6
H06 / Période statistique concernée (période d'enregistrement).....	6
H07 / Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution.....	6
H08 / Numéro d'ordre du séjour médico psychiatrique.....	6
H09 / Code longue durée.....	6
H10 / Filler.....	6
H11 / Numéro d'agrément, attribué par le pouvoir agréant.....	7
H12 / Version RPM.....	7
SI02 / Nom du responsable RPM.....	7
SI03 / Numéro d'agrément du partenaire 1 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées.....	7
SI04 / Numéro d'agrément du partenaire 2 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées.....	8
SI05 / Numéro d'agrément du partenaire 3 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées.....	8
SI06 / Numéro d'agrément du partenaire 4 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées.....	8
SI07 / Numéro d'agrément du partenaire 5 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées.....	9
SI08 / Numéro d'agrément du partenaire 6 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées.....	9
SI09 / Le code INS de la commune du siège de l'association de la plateforme de concertation régional.....	9
SI10 / Nombre de lits agréés de l'index A.....	10
SI11 / Nombre de places agréées de l'index A1.....	11
SI12 / Nombre de lits agréés de l'index A2.....	11
SI13 / Nombre de lits agréés de l'index K.....	12
SI14 / Nombre de places agréées de l'index K1.....	12
SI15 / Nombre de lits agréés de l'index K2.....	12
SI16 / Nombre de lits agréés de l'index T et/ou TG et/ou S6.....	13
SI17 / Nombre de places agréées de l'index T1.....	13
SI18 / Nombre de lits agréés de l'index T2.....	13

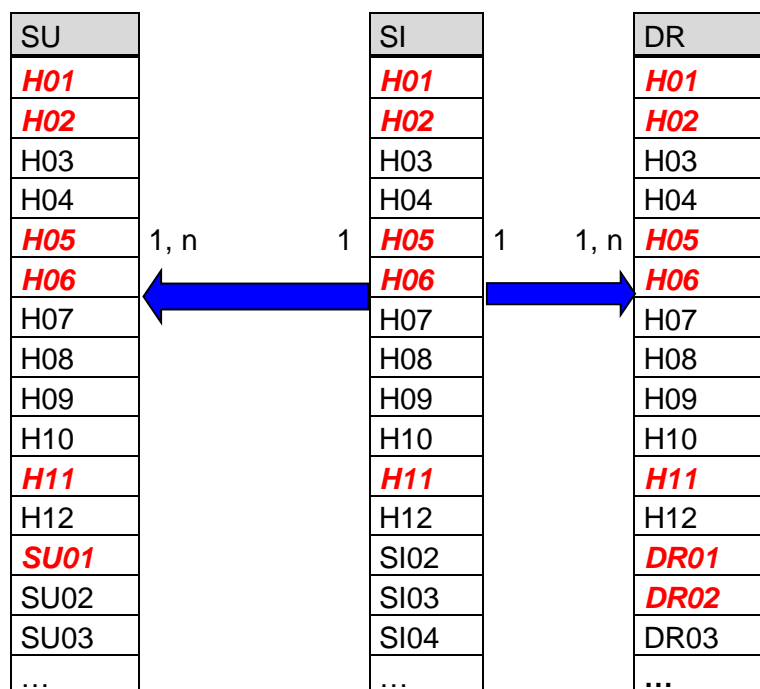
Données de structure et journées d'entretien réalisées

SI19 / Nombre de lits agréés de l'index TFB.....	14
SI20 / Nombre de lits agréés de l'index TFP.....	14
SI21 / Nombre de lits agréés de l'index II	14
1.5. EXEMPLE D'UN ENREGISTREMENT	15
2. L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DES UNITÉS DE VIE (SU).....	16
2.1. NOM.....	16
2.2. CONTENU	16
2.3. ORGANISATION.....	16
2.4. DESCRIPTION DES CHAMPS ET DES VALEURS AUTORISÉES.....	17
H01 / Application: Type Psychiatrie.....	17
H02 / Code d'identification de l'institution, attribué par le SPF Santé publique	17
H03 / Niveau de données.....	18
H04 / Type de données	18
H05 / Année concernée (année d'enregistrement)	19
H06 / Période statistique concernée (période statistique)	19
H07 / Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution.....	19
H08 / Numéro d'ordre du séjour médico-psychiatrique	19
H09 / Code longue durée	19
H10 / Filler	20
H11 / Numéro d'agrément, attribué par le pouvoir agréant.....	20
H12 / Version RPM.....	20
SU01 / Numéro d'identification de l'unité de vie.....	20
SU02 / Nombre de lits/places en chambre 1 personne.....	20
SU03 / Nombre de lits/places en chambre 2 personnes	21
SU04 / Nombre de lits/places en chambre commune	21
SU05 / Date d'ouverture de l'unité de vie.....	21
SU06 / Date de fermeture de l'unité de vie	21
2.5. EXEMPLE D'UN ENREGISTREMENT	21
3. LES JOURNÉE D'HOSPITALISATION RÉALISÉES (DR)	23
3.1. NOM.....	23
3.2. CONTENU	23
3.3. ORGANISATION.....	23
3.4. DESCRIPTION DES CHAMPS ET DES VALEURS AUTORISÉES.....	25
H01 / Application: Type Psychiatrie.....	25
H02 / Code d'identification de l'institution, attribué par le SPF Santé publique	25
H03 / Niveau de données.....	25
H04 / Type de données	26
H05 / Année concernée (année d'enregistrement)	26
H06 / Période statistique concernée (période statistique)	26
H07 / Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution.....	26
H08 / Numéro d'ordre du séjour médico psychiatrique.....	27
H09 / Code longue durée	27
H10 / Filler	27
H11 / Numéro d'agrément attribué par le pouvoir agréant.....	27
H12 / Version RPM.....	27
DR01 / Trimestre de l'année	27
DR02 / Index du service de traitement	28
DR03 / Nombre moyen de lits d'hospitalisation complète	29
DR04 / Nombre moyen de lits/places d'hospitalisation partielle.....	29
DR05 / Mois 1 du trimestre.....	30
DR06 / Nombre de journées d'hospitalisation complète réalisées mois 1 du trimestre	30
DR07 / Nombre de journées d'hospitalisation partielle réalisées mois 1 du trimestre.....	31
DR08 / Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 1 du trimestre (FACULTATIF)	31
DR09 / Mois 2 du trimestre.....	31
DR10 / Nombre de journées d'hospitalisation complète réalisées mois 2 du trimestre	31
DR11 / Nombre de journées d'hospitalisation partielle réalisées mois 2 du trimestre.....	32
DR12 / Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 2 du trimestre (FACULTATIF)	32

Données de structure et journées d'entretien réalisées

<i>DR13 / Mois 3 du trimestre</i>	32
<i>DR14 / Nombre de journées d'hospitalisation complète réalisées mois 3 du trimestre</i>	32
<i>DR15 / Nombre de journées d'hospitalisation partielle réalisées mois 3 du trimestre</i>	33
<i>DR16 / Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 3 du trimestre (FACULTATIF)</i> 33	
3.5. <i>EXEMPLE D'UN ENREGISTREMENT</i>	33

0. Liens entre les fichiers



Dans le schéma ci-dessus, vous pouvez retrouver les **champs clés (primary keys)** des fichiers en **rouges et italiques**. Les champs clés sont des variables qui, par leur combinaison, permettent de rendre un record unique au sein d'un fichier : chaque combinaison de ces champs ne peut apparaître qu'une fois dans ce fichier. Ceci est contrôlé durant le contrôle technique lors du chargement des fichiers dans Portahealth. En cas de problème, le chargement s'arrête et mentionne: **CONTRÔLES TECHNIQUES: PRIMARY KEYS NOK**. Cela signifie que soit un des champs clés est vide, soit des doubles apparaissent.

Légende des tableaux des points 1.3., 2.3. et 3.3.

M / O

M = Mandatory, champ obligatoire

P = Optionnel, non obligatoire sauf indication contraire dans les directives

F / V

F = Fixe, le champ a une longueur fixe. Ceci est précisé pour chaque champ concerné.

V = Variable, il y a une longueur minimale et maximale. Ceci est précisé pour chaque champ concerné.

C / N / ND2 / D

C = Caractères, des chiffres et des lettres peuvent être introduits dans ce champ.

N = Numérique, seuls des chiffres peuvent être introduits dans ce champ.

ND2 = Numérique avec 2 décimales obligatoires.

D = Date, doit être rempli selon le format JJMMAAAA (2 positions pour le jour, 2 positions pour le mois et 4 positions pour l'année).

1. Index généraux des institutions (SI)

1.1. Nom

XXX-P-VERS-SI-YYYY-P.TXT

Exemple :

001-P-1.0-SI-2019-1.TXT

1.2. Contenu

Dans ce fichier, il est possible de retrouver toutes les informations concernant l'identité de l'institution et notamment des données générales, des données concernant les collaborations et concernant les services agréés au sein de l'institution.

Ces données sont enregistrées semestriellement et reflète l'état de l'institution au 30/6 et au 31/12 de l'année d'enregistrement concernée.

1.3. Organisation

Ce fichier doit seulement contenir **un record**.

Rouge et italique = champ clé

Numéro champ	Nom champ	Description	M / O	F / V	C / N / ND2 / D	Longueur
Champ 1	H01	Application: Type Psychiatrie	M	F	N	2
#	#	#				
Champ 2	H02	Code d'identification de l'institution, attribué par le SPF Santé publique	M	F	C	3
#	#	#				
Champ 3	H03	Niveau de données	M	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 4	H04	Type de données	M	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 5	H05	Année concernée	M	F	N	4
#	#	#				
Champ 6	H06	Période statistique concernée	M	F	N	1
#	#	#				
Champ 7	H07	Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution	O	V	C	0 - 13
#	#	#				
Champ 8	H08	Numéro d'ordre du séjour médico-psychiatrique	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 9	H09	Code longue durée	O	V	N	0 - 1
#	#	#				
Champ 10	H10	Filler	O	V	N	0 - 7
#	#	#				

Données structurelles et journées d'hospitalisation réalisées: Index généraux des institutions (SI)Li

Champ 11	H11	Numéro d'agrément, attribué par le pouvoir agréant	M	F	C	3
#	#	#				
Champ 12	H12	Version RPM	O	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 13	SI02	Nom du responsable RPM	O	V	C	0 - 25
#	#	#				
Champ 14	SI03	Numéro d'agrément du partenaire 1 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées	O	V	C	0 - 6
#	#	#				
Champ 15	SI04	Numéro d'agrément du partenaire 2 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées	O	V	C	0 - 6
#	#	#				
Champ 16	SI05	Numéro d'agrément du partenaire 3 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées	O	V	C	0 - 6
#	#	#				
Champ 17	SI06	Numéro d'agrément du partenaire 4 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées	O	V	C	0 - 6
#	#	#				
Champ 18	SI07	Numéro d'agrément du partenaire 5 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées	O	V	C	0 - 6
#	#	#				
Champ 19	SI08	Numéro d'agrément du partenaire 6 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées	O	V	C	0 - 6
#	#	#				
Champ 20	SI09	Le code INS de la commune du siège de la plateforme de concertation régional	O	F	N	0 of 5
#	#	#				
Champ 21	SI10	Nombre de lits agréés de l'index A	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 22	SI11	Nombre de places agréées de l'index A1	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 23	SI12	Nombre de lits agréés de l'index A2	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 24	SI13	Nombre de lits agréés de l'index K	O	V	N	0 - 3

#	#	#				
Champ 25	SI14	Nombre de places agréées de l'index K1	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 26	SI15	Nombre de lits agréés de l'index K2	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 27	SI16	Nombre de lits agréés de l'index T et/ou TG et / ou S6	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 28	SI17	Nombre de places agréées de l'index T1	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 29	SI18	Nombre de lits agréés de l'index T2	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 30	SI19	Nombre de lits agréés de l'index TFB	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 31	SI20	Nombre de lits agréés de l'index TFP	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 32	SI21	Nombre de lits agréés de l'index I1	O	V	N	0 - 3
#	#	#				

1.4. Description des champs et des valeurs autorisées

H01 / Application: Type psychiatrie

Champ clé
Format fixe: 2 chiffres

Ce code indique de quel type d'institution il s'agit.

Table 1-1 : valeurs autorisées type psychiatrie

Code	Description
71	Hôpital psychiatrique (HP)
72	Service Psychiatrique Hôpital Général (SPHG)

H02 / Code d'identification de l'institution, attribué par le SPF Santé publique

Champ clé
Format fixe: 3 caractères (le plus souvent des chiffres)

Pour chaque institution, le SPF Santé publique détermine la valeur de ce champ. Il ne s'agit pas du numéro d'agrément attribué par le pouvoir agréant (voir champ H11).

Pour une SPHG, le code d'identification de l'institution est toujours celui utilisé par l'hôpital général.

H03 / Niveau de données

Champ obligatoire

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 2 chiffres

Table 1-2 : valeurs possibles pour le champ H03

Code	Description
1	Données au niveau de l'institution
2	Données au niveau de l'index de service de traitement
3	Données au niveau de l'unité de vie
4	Données au niveau du séjour médico-psychiatrique

Table 1-3 : valeurs possibles, par fichier, pour le champ H03

Code	Fichier
1	SI
2	DR
3	SU
3	ST
4	IP
4	MA
4	MT
4	ID
4	MD
4	SP

Dans ce fichier, la valeur #1# doit toujours être remplie: Il s'agit ici de données au niveau de l'institution.

H04 / Type de données

Champ obligatoire

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 2 chiffres

Table 1-4 : valeurs possibles pour le champ H04

Code	Fichier
1	SI
1	DR
1	SU
2	ST
1	IP
2	MA
3	MT
4	ID
5	MD
6	SP

Dans ce fichier, la valeur #1# doit toujours être remplie.

H05 / Année concernée (année d'enregistrement)

Champ clé
Format fixe: 4 chiffres

Il s'agit de l'année calendrier sur laquelle les données du fichier portent.

Exemple :
#2019#

H06 / Période statistique concernée (période d'enregistrement)

Champ clé
Format fixe: 1 chiffre

Table 1-5 : valeurs autorisées pour la période d'enregistrement

Code	Description
1	Période statistique du 1er janvier au 30 juin inclus (premier semestre)
2	Période statistique du 1er juillet au 31 décembre inclus (deuxième semestre)

H07 / Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 caractère
Longueur maximale: 13 caractères

Dans le fichier SI, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier SI, nous ne trouverons donc que ##.

H08 / Numéro d'ordre du séjour médico psychiatrique

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 caractère
Longueur maximale: 3 caractères

Dans le fichier SI, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier SI, nous ne trouverons donc que ##.

H09 / Code longue durée

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 caractère
Longueur maximale: 1 caractères

Dans le fichier SI, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier SI, nous ne trouverons donc que ##.

H10 / Filler

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 chiffre
Longueur maximale: 7 chiffres

Ce champ ne contient **aucune donnée**. Dans le fichier SI, nous ne trouverons donc que ##.

H11 / Numéro d'agrément, attribué par le pouvoir agréant

Champ obligatoire

Format fixe: 3 caractères

Ce numéro d'agrément consiste en une série de chiffres ou de lettres attribuée par l'autorité compétente à l'institution psychiatrique dans le cadre de son agrément. Il peut s'agir à la fois d'un agrément, d'un agrément provisoire ou d'une prolongation d'agrément provisoire.

Le numéro d'agrément d'un service psychiatrique d'un hôpital général (SPHG) est celui de l'hôpital général.

H12 / Version RPM

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 2 chiffres

La valeur de ce champ est déterminée par le SPF Santé publique. A l'heure actuelle, il s'agit de #5#.

SI02 / Nom du responsable RPM

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 25 caractères

Ce champ contient le nom de famille de la personne en charge de la coordination de l'enregistrement RPM dans l'institution.

Quelques exigences techniques:

- tous les caractères doivent être en majuscule ;
- les blancs sont autorisés pour les noms composés ;
- un nom trop long (= plus de 25 caractères, blancs inclus) doit être réduit tout en conservant le plus de sens possible.

SI03 / Numéro d'agrément du partenaire 1 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 6 caractères

N'est plus obligatoire à partir du RPM 2019.

Il s'agit du numéro d'agrément du premier des (maximum) 6 partenaires concerné par l'association pour la création et la gestion des Initiatives d'Habitations Protégées (voir les articles 1 à 6 inclus de l'AR du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institution et de services psychiatriques).

Ce numéro d'agrément consiste en une série de chiffres ou de lettres attribuée par l'autorité compétente à l'institution psychiatrique dans le cadre de son agrément. Il peut s'agir à la fois d'un agrément, d'un agrément provisoire ou d'une prolongation d'agrément provisoire.

En tant que partenaire, seul le numéro d'agrément d'autres institutions psychiatriques peuvent

Données structurelles et journées d'hospitalisation réalisées: Index généraux des institutions (SI)Li

être enregistrées, à savoir un hôpital psychiatrique, un service psychiatrique d'un hôpital général, une Initiative d'Habitation Protégée ou un Maison de Soins Psychiatriques.

Dans le cadre de cet enregistrement, les centres de Santé Mentale ne sont pas considérés comme des institutions psychiatriques et ne peuvent donc pas être enregistrées dans le RPM.

De même, le numéro d'agrément de sa propre institution psychiatrique **ne peut pas non plus être enregistré ici.**

S'il n'existe pas de partenaire, le champ doit rester vide: ##.

L'ordre dans lequel les partenaires sont enregistrés n'a pas d'importance.

S'il existe plus de 6 partenaires, seuls les 6 plus importants sont enregistrés.

SI04 / Numéro d'agrément du partenaire 2 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 6 caractères

N'est plus obligatoire à partir du RPM 2019.

Il s'agit du numéro d'agrément du deuxième des (maximum) 6 partenaires concerné par l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées (voir les articles 1 à 6 inclus de l'AR du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institution et de services psychiatriques).

S'il n'existe pas (plus) de partenaire, le champ doit rester vide: ##.

Pour plus d'information : voir le champ SI03.

SI05 / Numéro d'agrément du partenaire 3 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 6 caractères

N'est plus obligatoire à partir du RPM 2019.

Il s'agit du numéro d'agrément du troisième des (maximum) 6 partenaires concerné par l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées (voir les articles 1 à 6 inclus de l'AR du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institution et de services psychiatriques).

S'il n'existe pas (plus) de partenaire, le champ doit rester vide: ##.

Pour plus d'information : voir le champ SI03.

SI06 / Numéro d'agrément du partenaire 4 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 6 caractères

N'est plus obligatoire à partir du RPM 2019.

Il s'agit du numéro d'agrément du quatrième des (maximum) 6 partenaires concerné par l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées (voir les articles 1 à 6 inclus de l'AR du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institution et de services psychiatriques).

S'il n'existe pas (plus) de partenaire, le champ doit rester vide: ##.

Pour plus d'information : voir le champ SI03.

SI07 / Numéro d'agrément du partenaire 5 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 6 caractères

N'est plus obligatoire à partir du RPM 2019.

Il s'agit du numéro d'agrément du cinquième des (maximum) 6 partenaires concerné par l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées (voir les articles 1 à 6 inclus de l'AR du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institution et de services psychiatriques).

S'il n'existe pas (plus) de partenaire, le champ doit rester vide: ##.

Pour plus d'information : voir le champ SI03.

SI08 / Numéro d'agrément du partenaire 6 de l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 6 caractères

N'est plus obligatoire à partir du RPM 2019.

Il s'agit du numéro d'agrément du sixième des (maximum) 6 partenaires concerné par l'association pour la création et la gestion des initiatives d'habitations protégées (voir les articles 1 à 6 inclus de l'AR du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institution et de services psychiatriques).

S'il n'existe pas (plus) de partenaire, le champ doit rester vide: ##.

Pour plus d'information : voir le champ SI03.

SI09 / Le code INS de la commune du siège de l'association de la plateforme de concertation régional

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 5 chiffres

N'est plus obligatoire à partir du RPM 2019.

Il s'agit ici du code INS de la commune du siège de l'association comme plateforme de concertation de laquelle relève l'institution psychiatrique (articles 7 à 10 inclus de l'AR du 10

juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institution et de services psychiatriques).

Le trait d'union ou le point (officiels) entre les deux premiers chiffres et les trois derniers a été supprimé.

Il s'agit donc ici du code INS des communes fusionnées.

Si l'institution ne fait partie d'aucune association comme plateforme de concertation, alors ## est introduit.

Table 1-6 : liste des plateformes de concertation en Belgique avec leur code INS – situation 2003

Code	Description
11002	Overlegplatform Geestelijke Gezondheidszorg provincie Antwerpen
21004	Overlegplatform geestelijke gezondheidszorg Brussel-Hoofdstad / Plate-forme de concertation en santé mentale de Bruxelles-Capitale
24011	Overlegplatform van psychiatrische instellingen en diensten Vlaams Brabant
25121	Plate-forme de concertation du Brabant Wallon
34027	Overlegplatform Geestelijke Gezondheidszorg provincie West-Vlaanderen
44021	Overlegplatform Geestelijke Gezondheidszorg Oost-Vlaanderen
52011	Plate-forme régional de concertation de Charleroi
52043	Plate-forme de concertation de la région du Centre (La Hestre)
53053	Plate-forme de concertation pour la Santé Mentale de Mons-Borinage
62063	Plate-forme Psychiatrique Liégeoise
71022	Limburgs Samenwerkingsplatform van psychiatrische instellingen en diensten
75094	Plate-forme de concertation du Hainaut Occidental (Leuze-en-Hainaut)
84009	Plate-forme de concertation psychiatrique de la province de Luxembourg
92094	Plate-forme de concertation de la région de Namur

SI10 / Nombre de lits agréés de l'index A

Champ optionnel

Longueur minimale : 0 chiffre

Longueur maximale : 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits budgétaires A, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Ne sont **pas** pris en compte :

- les lits/places 'de catastrophe' disponibles en cas de situation de crise ou d'évacuation massive ;
- les lits/places de salles d'exams pour autant qu'ils ne sont pas agréés sous l'index d'un service hospitalier ;
- les lits/places de polyclinique pour autant qu'ils ne sont pas agréés sous l'index d'un

- service hospitalier ;
- les lits/places dans les services d'urgences pour autant qu'ils ne sont pas agréés sous l'index d'un service hospitalier ;
- les lits/places pour l'hospitalisation de jour pour autant qu'ils ne sont pas agréés sous l'index d'un service hospitalier ;
- les lits pour le personnel ;
- les lits pour accompagnants.
- **les lits/places 'gelés' dans le cadre du projet art 107.(Jusqu' à le RPM 2019/1, voir ci-dessous)**

Sont **bien** inclus :

- les lits temporairement hors d'usage pour entretien, désinfection ou par manque de personnel qualifié ;

Nouveau

Le nombre de lits gelés dans le cadre du projet 107 n'est plus inclus dans nos banques de données. Après analyse, nous constatons qu'il est crucial de reprendre, dans l'enregistrement RPM, uniquement le nombre de lits agréés (comme indiqué dans les arrêtés d'agrément) au lieu du nombre de lits disponibles (le nombre de lits agréés moins le nombre de lits gelés).

Cette adaptation implique les changements suivants pour le RPM :

Jusqu'à l'année d'enregistrement 2019 incluse

Pour l'année d'enregistrement 2019, l'institution peut enregistrer le nombre de lits agréés ou le nombre de lits disponibles (le nombre de lits agréés – le nombre de lits gelés dans le cadre du projet 107). Par conséquent, pour l'année d'enregistrement 2019, la sévérité des contrôles pour les champs SI10 à SI21 inclus a été diminuée de 1 (bloquant) à 2 (erreur non bloquant)

A partir de l'année d'enregistrement 2020

A partir de l'année d'enregistrement 2020, vous devrez enregistrer dans les champs SI10 à SI21 inclus le nombre de lits agréés (comme indiqué dans les arrêtés d'agrément). La sévérité des contrôles concernés sera augmentée à nouveau de 2 (erreur non bloquant) à 1 (bloquant).

SI11 / Nombre de places agréées de l'index A1

Champ optionnel

Longueur minimale : 0 chiffre

Longueur maximale : 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de places budgétaires A1, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quelles places sont prises en compte ?

Voir champ SI10.

SI12 / Nombre de lits agréés de l'index A2

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre
Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits budgétaires A2, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quels lits sont pris en compte ?
Voir champ SI10.

SI13 / Nombre de lits agréés de l'index K

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 chiffre
Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits budgétaires K, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quels lits sont pris en compte ?
Voir champ SI10.

SI14 / Nombre de places agréées de l'index K1

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 chiffre
Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de places budgétaires K1, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quelles places sont prises en compte ?
Voir champ SI10.

SI15 / Nombre de lits agréés de l'index K2

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 chiffre
Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits budgétaires K2, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce

champ.

Quels lits sont pris en compte ?

Voir champ SI10.

SI16 / Nombre de lits agréés de l'index T et/ou TG et/ou S6

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits budgétaires T et/ou TG et/ou S6 (en hôpital psychiatrique), selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

ATTENTION – POUR PLUS DE PRECISIONS

Le nombre de lits TG agréés doit aussi être mentionné dans le champ SI16. Dans les précédentes versions du manuel d'enregistrement, il n'était pas précisé où ces lits agréés devaient être enregistrés.

Quels lits sont pris en compte ?

Voir champ SI10.

SI17 / Nombre de places agréées de l'index T1

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de places budgétaires T1, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quelles places sont prises en compte ?

Voir champ SI10.

SI18 / Nombre de lits agréés de l'index T2

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits budgétaires T2, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quels lits sont pris en compte ?

Voir champ SI10.

SI19 / Nombre de lits agréés de l'index TFB

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits budgétaires TFB, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quels lits sont pris en compte ?

Voir champ SI10.

SI20 / Nombre de lits agréés de l'index TFP

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits budgétaires TFP, selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quels lits sont pris en compte ?

Voir champ SI10.

SI21 / Nombre de lits agréés de l'index I1

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 3 chiffres

Ce champ indique le nombre de lits/places budgétaires I1 (service IB – grave troubles du comportement et adultes agressifs), selon le plus récent arrêté d'agrément. Il s'agit de la situation à la date du 30 juin pour le premier semestre et à la date du 31 décembre en ce qui concerne le deuxième semestre.

POUR PLUS DE PRECISIONS

Puisque aucun hôpital psychiatrique n'a reçu d'agrément pour des lits VP, nous supprimons cette mention dans le manuel.

Si une institution ne dispose pas d'agrément pour cet index, ## doit être enregistré dans ce champ.

Quels lits sont pris en compte ?

Voir champ SI10.

1.5. Exemple d'un enregistrement

Un hôpital psychiatrique (agrément 999 et identifiant 999) a

- 30 lits A agréés;
- 10 lits A1 agréés;
- 5 lits A2 agréés;
- 0 lits K agréés;
- 0 lits K1 agréés;
- 0 lits K2 agréés;
- 100 lits T agréés;
- 30 lits S6 agréés;
- 0 lits T1 agréés;
- 25 lits T2 agréés;
- 0 lits TFB agréés;
- 0 lits TFP agréés;
- 0 lits VP agréés;
- 5 lits IB agréés.

Pour le premier semestre de l'année d'enregistrement 2019, le record ressemblera à cela:

71#999#1#1#2019#1#####999#5#RESPONSABLE

RMP#####30#10#5#####130##25###5#

2. L'organisation fonctionnelle des unités de vie (SU)

2.1. Nom

XXX-P-VERS-SU-YYYY-P.TXT

Exemple :

001-P-1.0-SU-2019-1.TXT

2.2. Contenu

Dans ce fichier, vous pourrez retrouver l'organisation fonctionnelle pour chaque unité de vie utilisée durant la période d'enregistrement.

L'unité de vie est un groupe de patients qui vivent, mangent et se détendent ensemble et qui habitent dans une section déterminée (sur le plan architectural) de l'institution, et qui sont accompagnés et/ou traités par une même équipe de soignants, l'équipe de traitement/accompagnement.

Ces unités de vie constituent la base structurelle où l'équipe de traitement prend les décisions relatives au(x) traitement(s) des patients, où les soins sont prodigués. Parfois, on discerne plusieurs groupes de traitement dans une même unité de vie. Ces groupes de traitement **ne sont pas** enregistrés ici.

La notion d'unité de vie n'est pas une notion arrêtée. En effet, celle-ci n'est pas décrite dans la loi, de sorte que des révisions sont évidemment possibles.

Ces données sont enregistrées par semestre et indique la situation à la date du 30/6 et à la date du 31/12 de l'année d'enregistrement concernée.

Dans le cas d'une unité de vie ayant fermé durant la période d'enregistrement concernée, la situation au moment de la fermeture est expliquée ci-dessous.

2.3. Organisation

Ce fichier contient un record par unité de vie (utilisée durant la période d'enregistrement).

Rouge et italique = champ clé

Numéro champ	Nom champ	Description	M / O	F / V	C / N / ND2	Longueur
Champ 1	H01	Application: Type Psychiatrie	M	F	N	2
#	#	#				
Champ 2	H02	Code d'identification de l'Institution, attribué par le SPF Santé publique	M	F	C	3
#	#	#				
Champ 3	H03	Niveau de données	M	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 4	H04	Type de données	M	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 5	H05	Année concernée	M	F	N	4
#	#	#				
Champ 6	H06	Période statistique concernée	M	F	N	1

Données structurelles et journées d'hospitalisation réalisées: L'organisation fonctionnelle des unités de vie (SU)

#	#	#				
Champ 7	H07	Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution	O	V	C	0 - 13
#	#	#				
Champ 8	H08	Numéro d'ordre du séjour médico-psychiatrique	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 9	H09	Code longue durée	O	V	N	0 - 1
#	#	#				
Champ 10	H10	Filler	O	V	N	0 - 7
#	#	#				
Champ 11	H11	Numéro d'agrément, attribué par le pouvoir agréant	M	F	C	3
#	#	#				
Champ 12	H12	Version MPG	O	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 13	SU01	Numéro d'identification de l'unité de vie	M	V	N	1 - 3
#	#	#				
Champ 14	SU02	Nombre de lits/places en chambre 1 personne	O	V	N	1 - 3
#	#	#				
Champ 15	SU03	Nombre de lits/places en chambre 2 personnes	O	V	N	1 - 3
#	#	#				
Champ 16	SU04	Nombre de lits/places en chambre commune	O	V	N	1 - 3
#	#	#				
Champ 17	SU05	Date d'ouverture de l'unité de vie	M	F	D	8
#	#	#				
Champ 18	SU06	Date de fermeture de l'unité de vie	O	F	D	8
#	#	#				

2.4. Description des champs et des valeurs autorisées

H01 / Application: Type Psychiatrie

Champ clé
Format fixe: 2 chiffres

Ce code indique de quelle type d'institution il s'agit.

Table 2-1 : valeurs autorisées type psychiatrie

Code	Description
71	Hôpital psychiatrique (HP)
72	Service Psychiatrique Hôpital Général (SPHG)

H02 / Code d'identification de l'institution, attribué par le SPF Santé publique

Champ clé

Format fixe: 3 caractères (le plus souvent des chiffres)

Pour chaque institution, le SPF Santé publique détermine la valeur de ce champ. Il ne s'agit pas du numéro d'agrément attribué par le pouvoir agréant (voir champ H11).

Pour une SPHG, le code d'identification de l'institution est toujours celui utilisé par l'hôpital général.

H03 / Niveau de données

Champ obligatoire

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 2 chiffres

Table 2-2 : valeurs possibles pour le champ H03

Code	Description
1	Données au niveau de l'institution
2	Données au niveau de l'index de service de traitement
3	Données au niveau de l'unité de vie
4	Données au niveau du séjour médico-psychiatrique

Table 2- 3: valeurs possibles, par fichier, pour le champ H03

Code	Fichier
1	SI
2	DR
3	SU
3	ST
4	IP
4	MA
4	MT
4	ID
4	MD
4	SP

Dans ce fichier, la valeur #3# doit toujours être remplie: il s'agit ici de données concernant l'organisation fonctionnelle de l'unité de vie.

H04 / Type de données

Champ obligatoire

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 2 chiffres

Table 2-4 : valeurs possibles pour le champ H04

Code	Fichier
1	SI
1	DR
1	SU
2	ST
1	IP
2	MA

3	MT
4	ID
5	MD
6	SP

Dans ce fichier, la valeur #1# doit toujours être remplie.

H05 / Année concernée (année d'enregistrement)

Champ clé
Format fixe: 4 chiffres

Il s'agit de l'année calendrier sur laquelle les données du fichier portent.

Exemple :
#2019#

H06 / Période statistique concernée (période statistique)

Champ clé
Format fixe: 1 chiffre

Table 2-5 : valeurs autorisées pour la période d'enregistrement

Code	Description
1	Période statistique du 1er janvier au 30 juin inclus (premier semestre)
2	Période statistique du 1er juillet au 31 décembre inclus (deuxième semestre)

H07 / Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 caractère
Longueur maximale: 13 caractères

Dans le fichier SU, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier SU, nous ne trouverons donc que ##.

H08 / Numéro d'ordre du séjour médico-psychiatrique

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 caractère
Longueur maximale: 3 caractères

Dans le fichier SU, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier SU, nous ne trouverons donc que ##.

H09 / Code longue durée

Champ optionnel
Longueur minimale: 0 caractère
Longueur maximale: 1 caractères

Dans le fichier SU, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier SU, nous ne trouverons donc que ##.

H10 / Filler

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 7 chiffres

Ce champ ne contient **aucune donnée**. Dans le fichier SU, nous ne trouverons donc que ##.

H11 / Numéro d'agrément, attribué par le pouvoir agréant

Champ obligatoire

Format fixe: 3 caractères

Ce numéro d'agrément consiste en une série de chiffres ou de lettres attribuée par l'autorité compétente à l'institution psychiatrique dans le cadre de son agrément. Il peut s'agir à la fois d'un agrément, d'un agrément provisoire ou d'une prolongation d'agrément provisoire.

Le numéro d'agrément d'un service psychiatrique d'un hôpital général (SPHG) est celui de l'hôpital général.

H12 / Version RPM

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 2 chiffres

La valeur de ce champ est déterminée par le SPF Santé publique. A l'heure actuelle, il s'agit de #5#.

SU01 / Numéro d'identification de l'unité de vie

Champ clé

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 3 chiffres

Il s'agit d'un numéro d'identification unique attribué par l'institution elle-même à son unité de vie.

Ce numéro est lié à l'équipe de traitement et non au bâtiment ou à l'étage.

Cela implique que:

- le numéro de l'unité de vie reste le même en cas de déménagement de l'unité de vie dans le bâtiment de l'institution psychiatrique;
- le numéro change quand l'équipe de traitement est réorganisée;
- le numéro d'identification n'est pas modifié quand un membre de l'équipe de traitement est remplacé.

SU02 / Nombre de lits/places en chambre 1 personne

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 3 chiffres

Dans ce champ, le nombre de lits/places disponibles en chambre 1 personne dans l'unité de

vie concernée est indiqué.

- une chambre d'isolement ou un cabanon ne peuvent être considérés comme chambre de séjour et ne peuvent donc compter parmi les chambres à 1 lit ;
- on enregistrera la situation telle qu'elle se présente au moment de l'enregistrement.

SU03 / Nombre de lits/places en chambre 2 personnes

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 caractère

Longueur maximale: 3 caractères

Dans ce champ, le nombre de lits/places disponibles en chambre 2 personnes dans l'unité de vie concernée est indiqué.

SU04 / Nombre de lits/places en chambre commune

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 caractère

Longueur maximale: 3 caractères

Dans ce champ, le nombre de lits/places disponibles en chambre commune dans l'unité de vie concernée est indiqué.

Les patients en hospitalisation de jour n'ont pas de chambre, mais partagent un même local. Ces locaux d'hospitalisation de jour doivent être enregistrés comme des chambres communes.

SU05 / Date d'ouverture de l'unité de vie

Champ clé

Longueur fixe: 8 chiffres, JJMMAAAA

Il s'agit ici de la date d'ouverture réelle de l'unité de vie dans l'institution.

Dans le cas d'une unité de vie existant déjà au moment de la mise en application de l'enregistrement RPM, la date de cette mise en application du RPM peut être remplie comme la date d'ouverture de l'unité de vie.

SU06 / Date de fermeture de l'unité de vie

Champ optionnel

Longueur fixe: 8 chiffres, JJMMAAAA

Il s'agit ici de la date de fermeture de l'unité de vie dans l'institution.

Tant que l'unité de vie fonctionne (c'est-à-dire qu'elle n'est pas fermée), ce champ reste vide : ##.

2.5. Exemple d'un enregistrement

Un hôpital psychiatrique (agrément 999 et identifiant 999) a 3 unités de vie
L'unité de vie 001 a :

- 5 places dans des chambres 1 personne ;
- 10 places dans des chambres 2 personnes ;
- 12 places dans des chambres communes ;

Données structurelles et journées d'hospitalisation réalisées: L'organisation fonctionnelle des unités de vie (SU)

- A ouvert le 1er avril 2017.

L'unité de vie 002 a :

- 10 places dans des chambres 1 personne ;
- 10 places dans des chambres 2 personnes ;
- 8 places dans des chambres communes ;
- A ouvert le 26 mai 1999 ;
- Ferme le 20 avril 2019.

L'unité de vie 003 a :

- 8 places dans des chambres 1 personne ;
- 12 places dans des chambres 2 personnes ;
- 12 places dans des chambres communes ;
- A ouvert le 21 avril 2019.

Les records ressemblent donc à:

71#999#3#1#2019#1#####999#5#001#5#10#12#01042017##

71#999#3#1#2019#1#####999#5#002#10#10#8#26051999#20042019#

71#999#3#1#2019#1#####999#5#003#8#12#12#21042019##

3. Les journées d'hospitalisation réalisées (DR)

3.1. Nom

XXX-P-VERS-DR-YYYY-P.TXT

Exemple :

001-P-1.0-DR-2019-1.TXT

3.2. Contenu

Les journées d'hospitalisation réalisées sont enregistrées par index et par trimestre.

3.3. Organisation

Ce fichier contient un record par trimestre et par index de service de traitement.

Rouge et italique = champ clé

Numéro champ	Nom champ	Description	M / O	F / V	C / N / ND2 / D	Longueur
Champ 1	H01	Application: Type Psychiatrie	M	F	N	2
#	#	#				
Champ 2	H02	Code d'identification de l'institution, attribué par le SPF Santé publique	M	F	C	3
#	#	#				
Champ 3	H03	Niveau de données	M	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 4	H04	Type de données	M	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 5	H05	Année concernée	M	F	N	4
#	#	#				
Champ 6	H06	Période statistique concernée	M	F	N	1
#	#	#				
Champ 7	H07	Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution	O	V	C	0 - 13
#	#	#				
Champ 8	H08	Numéro d'ordre du séjour médico-psychiatrique	O	V	N	0 - 3
#	#	#				
Champ 9	H09	Code longue durée	O	V	N	0 - 1
#	#	#				
Champ 10	H10	Filler	O	V	N	0 - 7
#	#	#				
Champ 11	H11	Numéro d'agrément attribué par le pouvoir agréant	M	F	C	3
#	#	#				
Champ 12	H12	Version MPG	O	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 13	DR01	Trimestre de l'année	M	F	N	1

Données structurelles et journées d'hospitalisation réalisées: Les journées d'hospitalisation réalisées (DR)

#	#	#				
Champ 14	DR02	Index du service de traitement	M	V	C	1 - 3
#	#	#				
Champ 15	DR03	Nombre moyen de lits d'hospitalisation complète	O	V	ND2	4 - 9
#	#	#				
Champ 16	DR04	Nombre moyen de lits/places d'hospitalisation partielle	O	V	ND2	4 - 9
#	#	#				
Champ 17	DR05	Mois 1 du trimestre	O	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 18	DR06	Nombre de journées d'hospitalisation complètes réalisées mois 1 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				
Champ 19	DR07	Nombre de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 1 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				
Champ 20	DR08	Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 1 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				
Champ 21	DR09	Mois 2 du trimestre	O	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 22	DR10	Nombre de journées d'hospitalisation complètes réalisées mois 2 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				
Champ 23	DR11	Nombre de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 2 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				
Champ 24	DR12	Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 2 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				
Champ 25	DR13	Mois 3 du trimestre	O	V	N	1 - 2
#	#	#				
Champ 26	DR14	Nombre de journées d'hospitalisation complètes réalisées mois 3 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				
Champ 27	DR15	Nombre de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 3 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				
Champ 28	DR16	Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 3 du trimestre	O	V	ND2	4 - 11
#	#	#				

3.4. Description des champs et des valeurs autorisées

H01 / Application: Type Psychiatrie

Champ clé
Format fixe: 2 chiffres

Ce code indique de quelle type d'institution il s'agit.

Table 3-1 : valeurs autorisées type psychiatrie

Code	Description
71	Hôpital psychiatrique (HP)
72	Service Psychiatrique Hôpital Général (SPHG)

H02 / Code d'identification de l'institution, attribué par le SPF Santé publique

Champ clé
Format fixe: 3 caractères (le plus souvent des chiffres)

Pour chaque institution, le SPF Santé publique détermine la valeur de ce champ. Il ne s'agit pas du numéro d'agrément attribué par le pouvoir agréant (voir champ H11).

Pour une SPHG, le code d'identification de l'institution est toujours celui utilisé par l'hôpital général.

H03 / Niveau de données

Champ obligatoire
Longueur minimale: 1 chiffre
Longueur maximale: 2 chiffres

Table 3-2 : valeurs possibles pour le champ H03

Code	Description
1	Données au niveau de l'institution
2	Données au niveau de l'index de service de traitement
3	Données au niveau de l'unité de vie
4	Données au niveau du séjour médico-psychiatrique

Table 3-3 : valeurs possibles, par fichier, pour le champ H03

Code	Fichier
1	SI
2	DR
3	SU
3	ST
4	IP
4	MA
4	MT
4	ID
4	MD
4	SP

Dans ce fichier, la valeur #2# doit toujours être remplie: Il s'agit ici de données au niveau de

l'index de service de traitement.

H04 / Type de données

Champ obligatoire

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 2 chiffres

Table 3-4 : valeurs possibles pour le champ H04

Code	Fichier
1	SI
1	DR
1	SU
2	ST
1	IP
2	MA
3	MT
4	ID
5	MD
6	SP

Dans ce fichier, la valeur #1# doit toujours être remplie.

H05 / Année concernée (année d'enregistrement)

Champ clé

Format fixe: 4 chiffres

Il s'agit de l'année calendrier sur laquelle les données du fichier portent.

Exemple :

#2019#

H06 / Période statistique concernée (période statistique)

Champ clé

Format fixe: 1 chiffre

Table 3-5 : valeurs autorisées pour la période d'enregistrement

Code	Description
1	Période statistique du 1er janvier au 30 juin inclus (premier semestre)
2	Période statistique du 1er juillet au 31 décembre inclus (deuxième semestre)

H07 / Numéro d'identification du patient, attribué par l'institution

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 13 caractères

Dans le fichier DR, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier DR, nous ne trouverons donc que ##.

H08 / Numéro d'ordre du séjour médico psychiatrique

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 3 caractères

Dans le fichier DR, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier DR, nous ne trouverons donc que ##.

H09 / Code longue durée

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 caractère

Longueur maximale: 1 caractères

Dans le fichier DR, ce champ ne contient **aucune donnée** car aucune information sur les patients n'est enregistrée dans celui-ci. Dans le fichier DR, nous ne trouverons donc que ##.

H10 / Filler

Champ optionnel

Longueur minimale: 0 chiffre

Longueur maximale: 7 chiffres

Ce champ ne contient **aucune données**. Dans le fichier DR, nous ne trouverons donc que ##.

H11 / Numéro d'agrément attribué par le pouvoir agréant

Champ obligatoire

Format fixe: 3 caractères

Ce numéro d'agrément consiste en une série de chiffres ou de lettres attribuée par l'autorité compétente à l'institution psychiatrique dans le cadre de son agrément. Il peut s'agir à la fois d'un agrément, d'un agrément provisoire ou d'une prolongation d'agrément provisoire.

Le numéro d'agrément d'un service psychiatrique d'un hôpital général (SPHG) est celui de l'hôpital général.

H12 / Version RPM

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre

Longueur maximale: 2 chiffres

La valeur de ce champ est déterminée par le SPF Santé publique. A l'heure actuelle, il s'agit de #5#.

DR01 / Trimestre de l'année

Champ obligatoire

Format fixe : 1 chiffre

Table 3-6 : valeurs possibles pour le trimestre de l'année

Code	Description
------	-------------

1	Le premier trimestre de l'année (janvier-mars)
2	Le deuxième trimestre de l'année (avril-juin)
3	Le troisième trimestre de l'année (juillet-septembre)
4	Le quatrième trimestre de l'année (octobre-décembre)

DR02 / Index du service de traitement

Champ obligatoire

Longueur minimale: 1 caractère

Longueur maximale: 3 caractères

Par 'service', on entend le service de traitement, c'est-à-dire le statut du patient, exprimé par l'index sous lequel le patient est traité. Il ne s'agit pas ici de données structurelles sur le lit dans lequel le patient est traité.

NOUVEAU A PARTIR DU RPM 2020

A partir de l'année d'enregistrement 2020, les statuts 'service Sp pour maladies psychogériatriques' (S6) et 'Lits T pour patients gériatriques nécessitant un traitement neuropsychiatrique' (TG) doivent être enregistrés comme un index de service de traitement à part entière.

L'année d'enregistrement 2019 est **une année transitoire** sur ce point : les institutions peuvent déjà enregistrer S6 et TG séparément ou les maintenir sous T.

Table 3-7 : valeurs possibles pour les index de service de traitement jusqu'au RPM 2019 inclus

Code	Description
A	service neuropsychiatrique d'observation et de traitement
A1	hospitalisation de jour en service A
A2	hospitalisation de nuit en service A
K	service de neuropsychiatrie infantile
K1	hospitalisation de jour en service K
K2	hospitalisation de nuit en service K
T	service neuropsychiatrique de traitement, Lits T pour patients gériatriques nécessitant un traitement neuropsychiatrique (TG) et Sp-lits psychogériatrie (S6)
T1	hospitalisation de jour en service T
T2	hospitalisation de nuit en service T
TFB	service pour les soins psychiatriques en milieu familial en hôpital (intra-muros)
TFP	places pour les soins psychiatriques en milieu familial (extra-muros)
I1	Service IB traitement intensif de patient psychiatrique (adultes)

POUR PLUS DE PRECISIONS

- **Puisque aucun hôpital psychiatrique n'a reçu d'agrément pour des lits VP, nous supprimons cette mention dans le manuel.**
- **Dans les précédentes versions du manuel, l'index de service de traitement TG n'est pas mentionné. Jusqu'au RPM 2019 inclus, ceux-ci doivent être enregistrés sous l'index de service de traitement T, où ces lits agréés devraient déjà être enregistrés (comme l'index de service de traitement S6, les lits SP psychogériatrie (uniquement dans les hôpitaux psychiatriques)).**

Table 3-8 : valeurs possibles pour les index de service de traitement à partir du RPM 2020

Code	Description
A	service neuropsychiatrique d'observation et de traitement
A1	hospitalisation de jour en service A
A2	hospitalisation de nuit en service A
K	service de neuropsychiatrie infantile
K1	hospitalisation de jour en service K
K2	hospitalisation de nuit en service K
T	service neuropsychiatrique de traitement
T1	hospitalisation de jour en service T
T2	hospitalisation de nuit en service T
TFB	Service pour les soins psychiatriques en milieu familial en hôpital (intra-muros)
TFP	Places pour les soins psychiatriques en milieu familial (extra-muros)
TG	lits T pour patients gériatriques nécessitant un traitement neuropsychiatrique
S6	service Sp pour maladies psycho-gériatriques
I1	service IB pour traitement intensif de patients psychiatriques (adultes)

DR03 / Nombre moyen de lits d'hospitalisation complète

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 6 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans ce champ, on retrouve le nombre moyen de lits budgétaires d'hospitalisation complète dans le service et ce, pour le trimestre concerné.

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur.

Mode de calcul:

La somme du nombre de lits (agrés, provisoirement agrés et/ou avec un agrément prolongé) d'hospitalisation complète pour chacun des jour du trimestre **divisé par** le nombre de jours du trimestre concerné.

Il faut tenir compte:

- du nombre de lits agrés selon l'arrêté d'agrément le plus récent, valable pour le trimestre concerné;
- des lits temporairement hors d'usage pour entretien, désinfection ou par manque de personnel qualifié.

Il ne faut pas tenir compte:

- des lits/places 'de catastrophe' disponibles en cas de situation de crise ou d'évacuation massive;
- des lits/places de salles d'examens pour autant qu'ils ne sont pas agrés sous l'index d'un service hospitalier;
- des lits/places de polyclinique pour autant qu'ils ne sont pas agrés sous l'index d'un service hospitalier;
- des lits/places dans les services d'urgences pour autant qu'ils ne sont pas agrés sous l'index d'un service hospitalier;
- des lits/places pour l'hospitalisation de jour pour autant qu'ils ne sont pas agrés sous l'index d'un service hospitalier;
- des lits pour le personnel;
- des lits pour accompagnants.

DR04 / Nombre moyen de lits/places d'hospitalisation partielle

Champ optionnel

Données structurelles et journées d'hospitalisation réalisées: Les journée d'hospitalisation réalisées (DR)

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 6 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans ce champ, on retrouve le nombre moyen de lits/places budgétaires d'hospitalisation partielle dans le service et ce, pour le trimestre concerné.

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur.

Mode de calcul:

La somme du nombre de lits/places (agrés, provisoirement agrés et/ou avec un agrément provisoirement prolongés) d'hospitalisation partielle pour chacun des jours du trimestre **divisé par** le nombre de jours du trimestre concerné.

Il faut tenir compte:

- du nombre de lits/places agrés selon l'arrêté d'agrément le plus récent, valable pour le trimestre concerné;
- des lits temporairement hors d'usage pour entretien, désinfection ou par manque de personnel qualifié.

Il ne faut pas tenir compte:

- des lits/places 'de catastrophe' disponibles en cas de situation de crise ou d'évacuation massive;
- des lits/places de salles d'examens pour autant qu'ils ne sont pas agrés sous l'index d'un service hospitalier;
- des lits/places de polyclinique pour autant qu'ils ne sont pas agrés sous l'index d'un service hospitalier;
- des lits/places dans les services d'urgences pour autant qu'ils ne sont pas agrés sous l'index d'un service hospitalier;
- des lits/places pour l'hospitalisation de jour pour autant qu'ils ne sont pas agrés sous l'index d'un service hospitalier;
- des lits pour le personnel;
- des lits pour accompagnants.

DR05 / Mois 1 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 caractère

Longueur maximale: 2 caractères

Table 3-9 : valeurs autorisées pour le mois 1 du trimestre

Code	Mois
1	Janvier
4	Avril
7	Juillet
10	Octobre

DR06 / Nombre de journées d'hospitalisation complète réalisées mois 1 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur

Il s'agit ici du nombre de journées ayant été facturées à 100% à l'INAMI durant le premier mois du trimestre concerné.

DR07 / Nombre de journées d'hospitalisation partielle réalisées mois 1 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur.

Il s'agit ici du nombre de journées ayant été facturées à moins de 100% à l'INAMI durant le premier mois du trimestre concerné.

DR08 / Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 1 du trimestre (FACULTATIF)

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur.

Il s'agit ici de la somme de toutes les journées d'hospitalisation partielle, réalisées durant le premier mois du trimestre concerné, multipliées par le pourcentage de la journée d'hospitalisation complète ayant été facturées à l'INAMI.

Ce champ ne doit plus être rempli: voir circulaire du 06/09/1999 avec comme référence PSY/ASp/MPG/326/99

DR09 / Mois 2 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 caractère

Longueur maximale: 2 caractères

Table 3-10 : valeurs autorisées pour le mois 2 du trimestre

Code	Mois
2	Février
5	Mai
8	Août
11	Novembre

DR10 / Nombre de journées d'hospitalisation complète réalisées mois 2 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur

Données structurelles et journées d'hospitalisation réalisées: Les journée d'hospitalisation réalisées (DR)

Il s'agit ici du nombre de journées ayant été facturées à 100% à l'INAMI durant le deuxième mois du trimestre concerné.

DR11 / Nombre de journées d'hospitalisation partielle réalisées mois 2 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur.

Il s'agit ici du nombre de journées ayant été facturées à moins de 100% à l'INAMI durant le deuxième mois du trimestre concerné.

DR12 / Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 2 du trimestre (FACULTATIF)

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur.

Il s'agit ici de la somme de toutes les journées d'hospitalisation partielle, réalisées durant le deuxième mois du trimestre concerné, multipliées par le pourcentage de la journée d'hospitalisation complète ayant été facturées à l'INAMI..

Ce champ ne doit plus être rempli: voir circulaire du 06/09/1999 avec comme référence PSY/ASp/MPG/326/99

DR13 / Mois 3 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 caractère

Longueur maximale: 2 caractères

Table 3-11 : valeurs autorisées pour le mois 3 du trimestre

Code	Mois
3	Mars
6	Juin
9	Septembre
12	Décembre

DR14 / Nombre de journées d'hospitalisation complète réalisées mois 3 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur

Il s'agit ici du nombre de journées ayant été facturées à 100% à l'INAMI durant le troisième

Données structurelles et journées d'hospitalisation réalisées: Les journée d'hospitalisation réalisées (DR)

mois du trimestre concerné.

DR15 / Nombre de journées d'hospitalisation partielle réalisées mois 3 du trimestre

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur.

Il s'agit ici du nombre de journées ayant été facturées à moins de 100% à l'INAMI durant le troisième mois du trimestre concerné.

DR16 / Nombre pondéré de journées d'hospitalisation partielles réalisées mois 3 du trimestre (FACULTATIF)

Champ optionnel

Longueur minimale: 1 chiffre – un point décimal – 2 chiffres, 1.11

Longueur maximale: 8 chiffres – un point décimal – 2 chiffres, 999999.99

Dans le cas de décimale, un point (.) doit être utilisé comme séparateur.

Il s'agit ici de la somme de toutes les journées d'hospitalisation partielle, réalisées durant le troisième mois du trimestre concerné, multipliées par le pourcentage de la journée d'hospitalisation complète ayant été facturées à l'INAMI..

Ce champ ne doit plus être rempli: voir circulaire du 06/09/1999 avec comme référence PSY/ASp/MPG/326/99

3.5. Exemple d'un enregistrement

Pour l'hôpital 999 et la période d'enregistrement 2019/1:

- trimestre 1
 - o 30 lits T agréés au 1er janvier 2019
 - o 35 lits T agréés au 15 février 2019
 - o 0 lits T1 agréés au 1er janvier 2019 (50 %)
 - o 5 lits T1 agréés au 15 février 2019 (50 %)

71#999#2#1#2019#1#####999#5#1#T#32.50#0#1#930.00#0.00#0.00#2#910.00#0.00#0.00#3#1085.00#0.00#0.00#

71#999#2#1#2019#1#####999#5#1#T1#0.00#7.50#1#0#310.00#155.00#2##210.00#105.00#3#0.00#155.00#77.50#